

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 30

MARDI 15 AVRIL 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 AVRIL 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Fixation de la composition du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants	1155
VILLE DE PARIS	
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1155
Arrêté n° 2014 T 0515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1155
Arrêté n° 2014 T 0516 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1156
Arrêté n° 2014 T 0528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Crimée, quai de la Seine, rue Gresset, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1156
Arrêté n° 2014 T 0532 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1157
Arrêté n° 2014 T 0546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1157
Arrêté n° 2014 T 0548 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1157
Arrêté n° 2014 T 0549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1158
Arrêté n° 2014 T 0558 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1158
Arrêté n° 2014 T 0563 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1158
Arrêté n° 2014 T 0570 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles, de stationnement et de circulation générale, rue des Marchais, avenue de la Porte Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1159
Arrêté n° 2014 T 0571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1159
Arrêté n° 2014 T 0572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, boulevard Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1160
Arrêté n° 2014 T 0573 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1160
Arrêté n° 2014 T 0574 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles, de stationnement et de circulation générale, rue des Marchais, avenue de la Porte Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1161
Arrêté n° 2014 T 0581 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1161
Arrêté n° 2014 T 0582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1161
Arrêté n° 2014 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1162
Arrêté n° 2014 T 0584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1162
Arrêté n° 2014 T 0590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1163

Arrêté n° 2014 T 0591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 avril 2014).....	1163
Arrêté n° 2014 T 0592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1163
Arrêté n° 2014 T 0596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1164
Arrêté n° 2014 T 0600 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Palestine et rue des Solitaires, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1164
Arrêté n° 2014 T 0610 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014).....	1165
Arrêté n° 2014 T 0611 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014).....	1165
Arrêté n° 2014 T 0612 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014).....	1165
Arrêté n° 2014 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1166
Arrêté n° 2014 T 0616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1166
Arrêté n° 2014 T 0618 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)....	1167
Arrêté n° 2014 T 0623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1167

RESSOURCES HUMAINES

Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2014 – <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 avril 2014</i>	1167
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 4 avril 2014).....	1167
---	------

REGIES

Cimetière du Père Lachaise. — Constitution de la régie de recettes du cimetière (Régie de recettes n° 1289) (Arrêté modificatif du 27 mars 2014)	1168
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	1169
Fixation du montant des frais de siège de l'Association « OLGA SPITZER » (Arrêté du 4 avril 2014)	1169

Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. Gustave BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 avril 2014).....	1170
---	------

Fixation , à compter du 30 octobre 2013, du prix de journée applicable au foyer « KAIROS » dont les services administratifs sont situés au 6-8, rue Varlin – 40, cité des Fleurs, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 avril 2014)	1170
---	------

Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 avril 2014).....	1171
--	------

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des petites écuries, à Paris 10 ^e (Arrêté conjoint du 3 avril 2014)	1171
---	------

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00287 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2014)	1172
---	------

Arrêté n° 2014-00289 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2014)	1172
--	------

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00260 interdisant le stationnement des véhicules rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 mars 2014)	1172
--	------

Arrêté n° 2014 T 0533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Rapp, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 avril 2014).....	1173
---	------

Arrêté n° 2014 T 0534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les rues de Miromesnil et de Penthièvre, à Paris 8 ^e (Arrêté du 8 avril 2014)	1173
---	------

Arrêté n° 2014 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Rey, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 avril 2014).....	1174
---	------

Arrêté n° 2014 T 0541 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 avril 2014).....	1174
---	------

Arrêté n° 2014 T 0580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Hébert, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 avril 2014).....	1174
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue Réaumur, à Paris 3 ^e	1175
--	------

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1175
--	------

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1175
Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1175
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste (Corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes).....	1175
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1175
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité à temps complet.....	1176

CONSEIL DE PARIS

Fixation de la composition du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants.

Président : M. Jean-Bernard BROS.

- M. Jean-Bernard BROS
- Mme Laurence GOLDGRAB
- M. Jean-François MARTINS
- M. Buong-Hong TAN
- Mme Dominique VERSINI.

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société France Câble, de travaux de tirage de câbles de fibres optiques, au droit du n° 107 boulevard de la Villette, à Paris 10^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 107, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.P.C.U., de travaux de construction d'une canalisation dans la rue des Bois, entre la rue de l'Orme et la rue du Docteur Potain, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 18 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 35 ;
- RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 bis et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0516 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.P.C.U., de travaux de construction d'une canalisation dans la rue des Bois, entre la rue du Docteur Potain et la rue Henri Ribière, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Crimée, quai de la Seine, rue Gresset, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Gresset, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-110 du 31 juillet 2007, abrogant l'arrêté préfectoral n° 89-10393, instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Tempere Construction, de travaux de montage d'une grue, au droit du n° 168

rue de Crimée, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de Crimée, rue Gresset et quai de la Seine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, au n° 168 ;

— RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JOMARD et le QUAI DE LA SEINE.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, depuis la RUE GRESSET jusqu'au n° 170 ;

— RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, depuis la RUE JOMARD jusqu'au n° 166.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GRESSET, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE vers et jusqu'à la RUE DE JOINVILLE ;

— QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-110 du 31 juillet 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La circulation générale est autorisée, dans la voie pompiers, située QUAI DE LA SEINE, côté impair, entre la RUE DE CRIMEE et la RUE DUVERGIER, à titre provisoire.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0532 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, boulevard Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection de trottoir, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le Boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e et 20^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE METIVIER et la RUE DES PANOYAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du BOULEVARD DE MENILMONTANT mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux d'inspection d'une conduite existante dans la rue Mathis, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0548 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux d'inspection d'une conduite existante dans la rue Riquet, entre rue d'Aubervilliers et la rue de Tanger, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 3 places ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 2 places ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux d'inspection d'une canalisation existante, rue Curial, entre la rue Mathis et le passage Desgrais, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 15 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0558 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux d'approvisionnement en matériaux d'un chantier de construction d'un immeuble, au droit des n°s 81 à 83, rue de Meaux, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARMAND CARREL et le n° 66 ter.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DE MELUN jusqu'au n° 68.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0563 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux d'approvisionnement en matériaux d'un chantier de construction d'un immeuble, au droit des n°s 81 à 83, rue de Meaux, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARMAND CARREL et le n° 66 ter.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DE MELUN jusqu'au n° 68.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0570 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles, de stationnement et de circulation générale, rue des Marchais, avenue de la Porte Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Léon Grosse, de travaux de montage de grues, pour le chantier de construction d'immeubles au droit du n° 3 rue des Marchais, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, la circulation des cycles bd d'Indochine, et la circulation générale et le stationnement, rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et le BOULEVARD D'INDOCHINE.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD D'INDOCHINE jusqu'à la RUE DES MARCHAIS.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD D'INDOCHINE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et la RUE DES MARCHAIS.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et le BOULEVARD D'INDOCHINE ;

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et le BOULEVARD D'INDOCHINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, rue de Tanger, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage et de réparation de l'égout existant, dans la rue de Tanger, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places ;

— RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 14 ter, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Duffour, de travaux de levage, pour la pose sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 105, boulevard Macdonald, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, au n° 105.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105, dans la contre-allée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0573 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair de l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 115, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0574 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles, de stationnement et de circulation générale, rue des Marchais, avenue de la Porte Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Léon Grosse, de travaux de montage de grues, pour le chantier de construction d'immeubles au droit du n° 3 rue des Marchais, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, la circulation des cycles bd d'Indochine, et la circulation générale et le stationnement, rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et le BOULEVARD D'INDOCHINE.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD D'INDOCHINE jusqu'à la RUE DES MARCHAIS.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD D'INDOCHINE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et la RUE DES MARCHAIS.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et le BOULEVARD D'INDOCHINE ;

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET et le BOULEVARD D'INDOCHINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0581 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e, 19^e, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage et de réparation de l'égout, au droit du n° 226, boulevard de la Villette, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 224 et le n° 228.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux d'inspection d'une conduite existante dans la rue Mathis, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 22 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2014 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE D'ALSACE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Denis ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 15 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 76, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 74 et 76.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 28 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26 (45 mètres), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue d'Enghien ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une emprise chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2014 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 36 et 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Docteur Laurent ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2014 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, côté pair n° 6 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 sur une place et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0600 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Palestine et rue des Solitaires, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10106 du 24 janvier 2002, interdisant la circulation des véhicules dans la rue des Solitaires, entre la rue de Palestine et la rue des Annelets, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création de ralentisseurs, dans la rue de Palestine, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue de Palestine et rue des Solitaires ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 10.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 12 ;

— RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 2.

Art. 3. — La circulation générale est autorisée RUE DES SOLITAIRES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de PALESTINE et la RUE DES ANNELETS, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10106 du 24 janvier 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0610 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société La Louisiane, de travaux de curage du cheneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat, situé entre les n^{os} 2 et 12, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 avril 2014 inclus suivant l'avancement de l'intervention) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAVID D'ANGERS et la RUE D'ALSACE LORRAINE suivant l'avancement de l'intervention.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0611 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société La Louisiane, de travaux de curage du cheneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat, entre les n^{os} 13 et 15, rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue d'Alsace Lorraine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 22 avril 2014 inclus suivant l'avancement de l'intervention) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALSACE LORRAINE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SOLIDARITE et la RUE GASTON PINOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0612 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société La Louisiane, de travaux de curage du cheneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat, entre les n^{os} 1 et 3, rue Gaston Pinot, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Pinot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 24 avril 2014 inclus suivant l'avancement de l'intervention) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GASTON PINOT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAVID D'ANGERS et la RUE D'ALSACE LORRAINE suivant l'avancement de l'intervention.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société La Louisiane, de travaux de curage du chêneau de l'immeuble de la Cité Paris Habitat situé aux n^{os} 11 à 13, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 28 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le stockage de matériaux par la Société Soprema, au droit du n° 15 bis, rue Jules Romains, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 27 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES ROMAINS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0618 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du revêtement, en stabilisé, du trottoir pair de la rue Raoul Wallenberg, entre l'avenue de la Porte des Lilas et le n° 16, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul Wallenberg ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE RAOUL WALLENBERG, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DES LILAS et le n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société G.F. Rénovation, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 7, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2014 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

RESSOURCES HUMAINES

Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2014 – Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 avril 2014.

A la page 1007, 2^{ème} colonne, dans la liste des promus,
au lieu de :

« Mme Huguette SCHMITT, attachée d'administrations parisiennes, désignée comme délégué UCP, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 01/01/ 2014. »

Il convenait de lire :

« Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administrations parisiennes,... »

Le reste sans changement.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2014 portant ouverture, à partir du 22 septembre 2014, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2014 susvisé est modifié en ce sens que le concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris sera organisé, à partir 8 septembre 2014, au lieu du 22 septembre 2014. Le reste est inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

REGIES

Cimetière du Père Lachaise. — Constitution de la régie de recettes du cimetière (Régie de recettes n° 1289). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 7 novembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts, et de l'Environnement, Service des cimetières, cimetière du Père Lachaise — 16, rue du Repos, 75020 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de permettre d'une part, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor et d'autre part d'augmenter le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière du Père Lachaise, est modifié comme suit :

« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance de quittances selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire pour un montant maximum plafonné à 300 € »
(le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière du Père Lachaise, rédigé comme suit :

« Article 6-1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière du Père Lachaise, est rédigé comme suit :

« Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent trente mille cent soixante-sept euros (130 167 €) soit :

— Montant du numéraire au coffre 750 € ;

— Montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités 129 417 € ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 7 novembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière du Père Lachaise, est modifié comme suit :

« Article 9 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. »

(le reste de l'article sans changement).

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au Conservateur du cimetière du Père Lachaise ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Annie-Claude VIOTTY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix-Rouge française » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 810 784,00 € ;
- Section afférente à la dépendance : 587 171,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 810 784,00 € ;
- Section afférente à la dépendance : 587 171,00 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix Rouge française » sont fixés à 90,58 €, à compter du 1^{er} avril 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix Rouge française » sont fixés à 109,45 €, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'Association « la Croix Rouge française » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,05 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,36 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,66 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du montant des frais de siège de l'Association « OLGA SPITZER ».

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de frais de siège de l'Association Olga Spitzer du 19 décembre 2013 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 27 décembre 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 22 octobre 2013 par l'Association Olga Spitzer ;

Considérant que les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent prendre en compte les dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour autoriser et déterminer la prise en charge des frais de siège de l'Association Olga Spitzer ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Le montant des frais de siège pour 2014 est fixé à 1 329 966 €.

Art. 2. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « OLGA SPITZER » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. Gustave BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2010 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association VIVRE pour le S.A.V.S. Gustave BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris (16^e) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. Gustave BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris (16^e) est fixée pour 2014 à 80 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.V.S. Gustave BEAUVOIS sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 656,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 440 882,00 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 94 513,45 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 552 496,45 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 3 255,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 300,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 80 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 552 496,45 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 6 906,21 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23,25 € sur la base de 297 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 30 octobre 2013, du prix de journée applicable au foyer « KAIROS » dont les services administratifs sont situés au 6-8, rue Varlin – 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création d'un établissement délivré le 26 février 2013 à l'A.V.V.E.J. (Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes) ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013/2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « KAIROS » géré par l'A.V.V.E.J. (Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 158 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 205 113 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 511 220 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 844 597 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 29 736 €.

Art. 2. — A compter du 30 octobre 2013, le prix de journée applicable au Foyer « KAIROS » dont les services administratifs sont situés au 6-8, rue Varlin – 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, est fixé à 169,20 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation de la capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « ARCAT » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20^e) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20^e) est fixée pour 2014 à 90 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.V.S. ARCAT sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 825,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 456 783,70 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 226,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 579 314,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 520,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 85 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 547 130,55 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 6 436,83 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 25,64 € sur la base de 251 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent

arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des petites écuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance géré par l'Association Olga SPITZER sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 391 081 € ;

- Groupe II : charges afférentes au personnel : 6 742 123 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 534 471 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produit de la tarification : 8 258 212 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 359 959 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du solde de l'excédent 2012 pour un montant de 49 504,27 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2014, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, 9 cour des petites écuries 75010 Paris, est fixé à 15,74 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÈNE

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00287 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Christophe RAPENNE, né le 17 janvier 1980 — 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Alexandre THOMAS, né le 16 octobre 1987 — 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Yann KERAUTRET, né le 8 septembre 1990 — 16^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00289 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Teddy PIENIEZNY, Brigadier de Police, né le 8 juin 1977, affecté à la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00260 interdisant le stationnement des véhicules rue Vitruve, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis rendu par la Commission du Plan de Circulation du 15 janvier 2014 ;

Considérant que la rue Vitruve, dans sa portion comprise entre la rue des Balkans et le boulevard Davout, à Paris dans le 20^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la mise à double sens de la rue Vitruve, dans sa portion comprise entre le boulevard Davout et la rue des

Balkans, nécessite d'interdire le stationnement sur cette portion de voie du côté des numéros impairs ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VITRUE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 75, sur 20 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris relatives à la RUE VITRUE, dans sa portion comprise entre la RUE DES BALKANS et le BOULEVARD DAVOUT, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2014 T 0533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Rapp, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa partie comprise entre la place de la Résistance et la rue de l'Université relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de déconnection du réseau « E.R.D.F. » de l'ancien site de « Météo France » situé au droit du n° 2, avenue Rapp, à Paris 7^e (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} avril au 30 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, au n° 2, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les rues de Miromesnil et de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris 8^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la rue de Miromesnil, à Paris 8^e, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et place Beauvau relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une bouche d'égout à l'intersection des rues de Miromesnil et de Penthièvre (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 31 et la RUE DE PENTHIEVRE, sur 2 places ainsi que sur la zone de livraison ;

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 19 et la RUE DE MIROMESNIL, sur 3 places ;

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 14 et la RUE DE MIROMESNIL, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Rey, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Rey relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'intervention sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 2, rue Jean Rey, à Paris 15^e (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 mai 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN REY, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur la zone de livraison, sur 17 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0541 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre le quai Anatole France et la rue du Bac, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du revêtement bitumeux du boulevard Saint-Germain

dans sa portion comprise entre la rue de l'Université et la rue du Bac, à Paris 7^e (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITE et la RUE DU BAC.

Art. 2. — Du 14 au 25 avril 2014, la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est ouverte à la circulation générale, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'UNIVERSITE et la RUE DU BAC.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Hébert, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Ernest Hébert relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation des façades des immeubles situés au droit des n°s 2-4, rue Ernest Hébert, à Paris 16^e (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 mai 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST HEBERT, 16^e arrondissement, au n° 2, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue Réaumur, à Paris 3^e.

Décision n° 14-156 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2013, par laquelle la S.C.I. REAUMUR 47 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux d'une surface totale de 391,20 m², aux rez-de-chaussée (ancienne loge), 3^e (T5), 5^e (T5) et 6^e (T3) étages, de l'immeuble sis 47, rue Réaumur, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 4 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 394,60 m², situés :

Adresse	Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
218, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e	B	1 ^{er}	T5	B 103	101,50 m ²
	B	2 ^e	T5	B 203	101,50 m ²
	C	1 ^{er}	T5	C 106	100,20 m ²
	D	3 ^e	T4	D 302	91,40 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 14-156 est accordée en date du 3 avril 2014.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines (S.R.H.) — Bureau de la Gestion des Personnels (B.G.P.).

Poste : Chef du Bureau de la gestion des personnels.

Contact : Mme Catherine GOMEZ, chef de Service — Téléphone : 01 42 76 30 73.

Référence : BESAT 14 G 04 P 03.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Sous-direction de l'action sportive.

Poste : Chargé des parcs interdépartementaux au sein du Bureau des concessions sportives.

Contact : Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef de Service — Téléphone : 01 42 76 21 03.

Référence : BESAT 14 G 04 04.

Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chargé de mission « gestion des contrats de recherche ».

Contact : Florence BOULOGNE, responsable des ressources humaines — Téléphone : 01 40 79 51 96.

Référence : BESAT 14 G 04 05.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste (Corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes).

Poste : chef du Bureau de la Prévention et des Risques Professionnels (B.P.R.P.).

Contact :

— M. Eric LAURIER, chef du Service des ressources humaines — Mél : eric.laurier@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 72 62.

— Mme Frédérique LANCESTREMER, sous-directrice des ressources — Mél : frederique.lancestremere@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : Intranet IHH n° 32571.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32678.

Correspondance fiche métier : responsable de projet.

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : Sous-Direction Méthodes et Ressources — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Réaumur Sébastopol ou Sentier.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Sous-Direction Méthodes et Ressources contribue à la modernisation de la fonction achats et est chargée d'élaborer et de diffuser des méthodes et outils achats communs pour le Service Achats et les Directions.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur(trice) de projet S.I. Achats (1 poste ouvert).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à la Sous-Directrice Méthodes et Ressources au sein d'une équipe de 5 agents (le responsable, 1 agent pour le S.I.H.A. et 3 agents pour la cellule référentiel article).

Encadrement : non.

Activités principales : mission de la sous-direction & périmètre :

La Direction des Achats est responsable de la définition de la Politique Achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés, à partir des besoins exprimés par les Directions.

La Sous-Direction Méthodes et Ressources contribue à la modernisation de la fonction achats et est chargée d'élaborer et de diffuser des méthodes et outils achats communs pour le Service Achats et les Directions.

Responsabilités & activités :

Spécialisé(e) dans la maîtrise d'ouvrage du S.I. Achats, il(elle) a pour mission de piloter le déploiement du nouveau système d'information achats sur l'ensemble des Directions et Mairies d'arrondissement de la Ville.

— Il(Elle) est en charge de la mise en œuvre du nouveau système d'information achats sur les différentes phases du projet ;

— Tout au long du projet, il(elle) est responsable de l'adéquation de la solution technique et fonctionnelle proposée par l'intégrateur du Progiciel de Gestion Intégré (P.G.I.) avec les besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage, avec le support de l'Expert(e) Ingénierie Achats spécialisé S.I. Achats ;

— Il(Elle) est responsable de la compatibilité fonctionnelle et technique entre le S.I. Achats et les autres systèmes d'information ;

— Il(Elle) coordonne la rédaction des différents livrables et supports du projet et anime les comités d'avancement ;

— Il(Elle) représente la Direction des Achats dans l'équipe de mise en place de S.I.M.A. (Stock Intervention Maintenance Atelier) ;

— Il(Elle) est responsable de la cellule référentiel articles initialisé dans S.I.M.A. puis étendu à l'outil S.I. achats ;

— Il(Elle) est responsable du suivi des outils ALIZE et GO dans leurs impacts « marchés publics » ;

— Il(Elle) préparera le passage en maintenance de l'application CCSequana.

Relations :

— Il(Elle) a des échanges permanents avec les utilisateurs référents engagés sur le projet au sein des Directions de la Ville ;

— Il(Elle) a des échanges permanents avec l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec la maîtrise d'œuvre et l'intégrateur retenu ;

— Il(Elle) a des échanges permanents avec le Secrétaire Général et les intervenants des différents Comités.

Formation souhaitée :

- Connaissance des systèmes d'information ;
- Expérience de la gestion de projet ;
- Connaissance des achats et approvisionnements ;
- Connaissance en matière de e-procurement.

Spécificités du poste/contraintes : Bonne maîtrise des Progiciels de Gestion Intégré (P.G.I.) de type S.A.P. — Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Dynamisme, motivation et qualité d'écoute ;

N° 2 : Capacité d'animation, de mobilisation et de valorisation d'une équipe ;

N° 3 : Etre orienté(e) atteinte des résultats ;

N° 4 : Capacité d'analyse, de synthèse et force de propositions ;

N° 5 : Capacité d'arbitrage et de prise de décision.

CONTACT

Mmes Sophie FADY CAYREL/Lamia SAKKAR — Bureau : S.D.M.R./B.G.R.H.F. — 95, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de sécurité à temps complet.

Le Crédit Municipal de Paris recherche un agent de sécurité à temps complet.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale de « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Vos activités seront :

- La surveillance des accès aux bâtiments ;
- L'accueil et le filtrage du public (le renseigner et l'orienter) ;
- La réalisation de rondes de surveillance ;
- Manipuler des systèmes d'alarmes ;
- Travail pouvant être réalisé en dehors des heures d'ouverture de l'établissement (nuit, week-end...).

Compétences requises :

- Disponibilité ;
- Solides connaissances des systèmes de sécurité incendie, intrusion et technique ;
- Aptitude à intégrer une équipe ;
- Sens du service public (sens relationnel et goût pour l'accueil du public) ;
- Aptitude à gérer les conflits dans le cadre de dysfonctionnement ou incidents avec le public.

Formation et expérience :

- Titulaire de la qualification S.S.I.A.P. 1 ;
- Solide expérience dans le domaine de la sécurité.

Conditions de recrutement :

Poste à temps complet (35 h/semaine) à pourvoir immédiatement, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière technique : Adjoint technique).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES) ;

— Par mail : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT